

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES
À PRENDRE TOUTE DÉCISION TECHNIQUE
DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES NUMÉRIQUES**

Le Président de l'université,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 6° et 7°, R712-1 et 4 ;
- Vu les statuts de l'Université, notamment son article 27 ;

Considérant que le Président de l'université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement et qu'il peut prendre toutes mesures utiles et proportionnées afin de garantir les objectifs précités ;

Considérant que la période de congés du 21 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus entraîne la fermeture des services de l'université ; que cette circonstance a une incidence sur le fonctionnement normal desdits services, notamment et principalement par la réduction des effectifs ;

Considérant que la sécurité des systèmes d'information de l'université nécessite une surveillance et un contrôle spécifique des équipements ; que la survenance d'une panne ou d'une défaillance des systèmes susmentionnés est de nature à justifier l'intervention rapide des équipes techniques et de décider, si besoin, des actions nécessaires à la préservation des services numériques ;

Considérant la nécessité d'assurer la préservation des systèmes d'information de l'établissement aux fins de permettre la poursuite des activités numériques de l'université dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation, pour la période du 21 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus, aux personnes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté pour prendre toutes les décisions ou mesures techniques relevant de leur champ de compétence afin de préserver les systèmes d'information de l'université.

Article 2

Les personnes habilitées à assurer ces missions au sein de la Direction du Numérique (DNUM) sont :

- Madame Rito Marie-Ange – Directrice ;
- Monsieur Patrice Bolland – Directeur adjoint ;
- Monsieur Jérôme Amelot – Responsable du Service Infrastructures et Services Réseaux ;
- Monsieur Didier Rebeix – Responsable du service Centre de calcul ;
- Monsieur Antoine Migeon – Responsable adjoint du service Centre de calcul ;
- Monsieur Vincent Perrot – Équipe Services Réseaux.

Article 3

Les personnes désignées à l'article 2 informent dans les meilleurs délais le Président de l'université de toute décision ou action technique significative prise dans le cadre de la présente délégation.

Article 4

Le directeur général des services et la directrice du numérique de l'université sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon,

Le 18 décembre 2025,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent Thomas